



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Éliane TEVAHITUA**

-----  
Représentante à l'assemblée de Polynésie  
française

N° 99/2017/UPLD/CAB/ET/et  
Papeetē, le 12 décembre 2017.

à

**M. Marcel TUIHANI**

*Président de l'assemblée de Polynésie française*

**Objet** : Question écrite convertie en question orale.

**P.J.** : 1 question orale.

**Monsieur le Président,**

Conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question écrite déposée le 30 août 2017 restée sans réponse de la part du gouvernement, convertie en question orale pour la séance du 14 décembre 2017.

Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au président du gouvernement de Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.



M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA

# QUESTION ÉCRITE

au Gouvernement de la Polynésie

Taraho'i, le 30 août 2017.  
N° : 0066/2017/UPLD/CAB/ET/mm

à

**M. Édouard FRITCH**  
Président de la Polynésie française

**Objet :** Nombre annuel de ressortissants de la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S.) atteints de 28 maladies radio-induites de juillet 1966 à fin 2016.

**Référence :** Question orale du 4 juin 2015 ayant pour objet le remboursement par l'État français des coûts de prise en charge par le régime d'assurance maladie des 21 pathologies considérées comme radio-induites par le décret du 30 avril 2012 modifiant le décret du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

**Pièce jointe :** Liste des 21 maladies radio-induites de la loi Morin.

Monsieur le Président, *ia ora na*,

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 janvier 2015, la C.P.S. recensait 7 489 patients polynésiens atteints de 21 pathologies cancéreuses reconnues radio-induites par la loi Morin (pièce jointe). Dans la continuité de ma question orale sus-référée posée lors de la séance plénière du 4 juin 2015, je souhaiterais obtenir d'autres informations sur les victimes des essais nucléaires en Polynésie française.

Monsieur le Ministre de la santé a annoncé récemment à la presse dans le cadre du plan décennal de lutte contre le cancer, les chiffres considérables de 600 nouveaux cas de cancer, et 300 décès par cancer, chaque année dans notre Pays. Aussi en tant que représentante à l'assemblée de Polynésie, je souhaiterais obtenir de la C.P.S., établissement placé sous tutelle du gouvernement, le nombre annuel de ressortissants atteints :

- d'une maladie figurant sur la liste de ces 21 maladies radio-induites ;
- d'une des 7 maladies suivantes : cancers du pancréas et de la prostate, cataracte, tumeurs bénignes du cerveau, maladies cardiovasculaires, accident vasculaire cérébral (AVC), malformation à la naissance ;

si possible, de juillet 1966 à ce jour.

Je vous remercie Monsieur le Président, du soin que vous apporterez à me répondre.

*Maururu. Te aroha ia rahi.*

M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA



Nouvelle liste des 21 maladies radio-induites suite à la parution du décret du 30 avril 2012 modifiant le décret du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

DESIGNATION DES MALADIES
Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio-induite)
Myélodysplasies
Cancer du sein
Cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance
Cancer cutané sauf mélanome malin
Cancer du poumon
Cancer du côlon
Cancer des glandes salivaires
Cancer de l'oesophage
Cancer de l'estomac
Cancer du foie
Cancer de la vessie
Cancer de l'ovaire
Cancer du cerveau et système nerveux central
Cancer des os et du tissu conjonctif
Cancer de l'utérus
Cancer de l'intestin grêle
Cancer du rectum
Cancer du rein
Lymphomes non hodgkiniens
Myélomes.